

CADRE DE SUIVI

INSTRUCTIONS DESTINÉES AUX MINISTÈRES
ET AUX ORGANISMES

AOÛT 2023

Cette publication a été réalisée
par la Direction générale de la gouvernance en gestion axée sur les résultats
du Sous-secrétariat à la performance et à l'application de la Loi sur l'administration publique,
la Direction des analyses et des études budgétaires
du Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes,
en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est offerte en ligne.
Si vous éprouvez des difficultés techniques ou pour obtenir une version adaptée,
veuillez communiquer avec le Secrétariat du Conseil du trésor au communication@sct.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information :

Direction des communications
du Secrétariat du Conseil du trésor
2e étage, secteur 800
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 643-1529
Courriel : communication@sct.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.tresor.gouv.qc.ca>

Dépôt légal – Août 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2023

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CHAMP D'APPLICATION	1
DESTINATAIRES	1
INSTRUCTIONS.....	2
PROGRAMMES CONCERNÉS	2
RENSEIGNEMENTS À FOURNIR.....	2
TRANSMISSION DES DOCUMENTS	7
FORME DES DOCUMENTS.....	7
SOUTIEN OFFERT PAR LE SECRÉTARIAT.....	7
ANNEXE I — DÉFINITIONS DES PRINCIPAUX CONCEPTS UTILISÉS	8
ANNEXE II — GABARIT POUR LES INDICATEURS DE SUIVI DES EXTRANTS	9
ANNEXE III — GABARIT POUR LES INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS	10
ANNEXE IV — AIDE-MÉMOIRE POUR LA RÉDACTION DU CADRE DE SUIVI	11

INTRODUCTION

Le cadre de suivi est un document visant à soutenir la gestion d'un programme. Il est utile autant aux étapes de conception, de suivi et de reddition de comptes qu'à celle de l'évaluation du programme. L'élaboration d'un cadre de suivi comprend notamment une description de la logique d'intervention du programme, un plan de suivi des principaux extrants et effets visés, ainsi qu'une présentation des principales redevances de comptes prévues. Ce document de planification est requis en vertu de la Directive sur l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes, adoptée par le Conseil des ministres le 19 juillet 2023.

CHAMP D'APPLICATION

Les organisations assujetties à la Directive sont tenues de respecter les présentes instructions lorsqu'elles élaborent un cadre de suivi. Celles-ci sont :

- les ministères et les organismes budgétaires de l'Administration gouvernementale ;
- les organismes de l'Administration gouvernementale qui ont été désignés comme étant assujettis au chapitre II de la Loi sur l'administration publique en application du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi ;
- les organismes visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur l'administration publique qui peuvent, en vertu de la loi, octroyer de l'aide financière pour laquelle une approbation ou une autorisation est requise du Conseil du trésor ou du gouvernement.

Les organisations suivantes ne sont pas tenues d'appliquer les présentes instructions :

- les organismes disposant d'un effectif de moins de 182 630 heures rémunérées par exercice financier, soit 100 équivalents temps complet (ETC) ;
- les organismes dont les membres sont nommés par l'Assemblée nationale ;
- les organismes de l'ordre administratif institués pour exercer des fonctions juridictionnelles ;
- le Conseil de la justice administrative.

DESTINATAIRES

Les présentes instructions visent à préciser les exigences relatives à la production d'un cadre de suivi par les organisations assujetties à la Directive. Plus précisément, elles s'adressent :

- aux **gestionnaires de programmes** qui assument la responsabilité de la conception d'un nouveau programme et de sa mise en œuvre, de son suivi et de la reddition de comptes associée (interne, externe) ;
- aux **responsables de la fonction d'évaluation et aux évaluatrices et évaluateurs de programmes** de l'organisation qui doivent s'assurer que la stratégie de suivi favorisera la production de redevances de comptes et, le cas échéant, d'évaluations de qualité qui répondront aux besoins d'information de l'organisation et du Secrétariat du Conseil du trésor.

INSTRUCTIONS

PROGRAMMES CONCERNÉS

Au sens de la Directive, un programme est un ensemble cohérent et structuré d'actions mises en œuvre par une organisation afin d'atteindre des objectifs déterminés. Le terme s'étend ainsi à tout projet, service, initiative, intervention, stratégie ou plan d'action gouvernemental visant à résoudre une problématique ou à répondre à un besoin de l'ensemble ou d'une partie de la société.

La production d'un cadre de suivi est obligatoire uniquement lorsqu'un programme est désigné spécifiquement par le gouvernement ou le Conseil du trésor comme devant faire l'objet d'un suivi. Pour les autres cas de figure, la décision d'élaborer ou non un cadre de suivi revient aux ministères et aux organismes.

La réalisation d'un cadre de suivi demeure toutefois une bonne pratique dans de nombreux cas, plus particulièrement pour les nouveaux programmes et pour ceux ayant été substantiellement remaniés, lorsqu'ils disposent d'un budget suffisant pour justifier la planification du suivi.

Révision des modalités liées à l'obligation de produire un cadre de suivi

Depuis l'adoption de la Directive sur l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes, il n'est plus requis de déposer systématiquement un cadre de suivi au moment de faire autoriser par le Conseil du trésor ou le Conseil des ministres un nouveau programme ayant des implications financières estimées à cinq millions de dollars ou plus pour une année.

La production d'un cadre de suivi demeure toutefois obligatoire lorsque le Conseil du trésor ou le Conseil des ministres le requiert.

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

Le cadre de suivi doit inclure les renseignements exigés par le Secrétariat du Conseil du trésor. Toutefois, il peut également comprendre des renseignements complémentaires selon les besoins du ministère ou de l'organisme. Il doit comprendre des renseignements qui précisent :

- la mise en contexte ;
- la description du programme et sa logique d'intervention ;
- le cadre de gestion interministériel (si applicable) ;
- le suivi du programme ;
- les principales redditions de comptes prévues.

Mise en contexte

La mise en contexte du cadre de suivi précise la nature de la demande et fait état des préoccupations et des enjeux à l'origine du mandat de suivi dont le programme fait l'objet. Cette section comprend, par exemple, des informations sur les exigences du Conseil du trésor relativement au suivi des extrants et des effets du programme. Il est également possible d'y inclure les préoccupations du ministère responsable du programme.

Description du programme et logique d'intervention

Cette section du cadre de suivi précise les besoins qui justifient l'existence du programme ou sa raison d'être, ses principales composantes (ex. : objectifs, nature de l'intervention, intrants et activités), ainsi que les extrants et les effets visés par sa mise en œuvre. Elle comprend également la logique d'intervention du programme qui explique comment et pourquoi ses extrants devraient, à terme, générer les effets escomptés et permettre ainsi au programme d'atteindre ses objectifs d'intervention.

Les éléments minimaux requis dans la description du programme sont présentés dans le tableau I. Ils doivent notamment être présentés sous la forme d'un modèle logique, c'est-à-dire une représentation schématique qui présente en un coup d'œil le programme, ses composantes ainsi que les extrants et les effets visés.

Par ailleurs, un diagramme de causalité peut être un complément intéressant au modèle logique, particulièrement quand le programme se déploie dans un contexte d'intervention complexe. Ce type de diagramme illustre de façon simplifiée les interactions entre les différentes variables en jeu, dont les extrants générés par le programme. Ainsi, le diagramme de causalité schématise la manière dont le programme devrait agir sur la situation faisant l'objet d'une intervention publique.

Possibilité d'une description allégée du programme et de sa logique d'intervention

Il est possible que des éléments d'information sur le programme soient déjà connus du Secrétariat du Conseil du trésor, par exemple lorsqu'ils figurent dans le cadre normatif autorisé par décision du Conseil du trésor.

Pour éviter la duplication de l'information et alléger le travail des équipes d'évaluation, il n'est pas obligatoire d'inclure de nouveau ces éléments dans le cadre de suivi, à moins qu'ils ne nécessitent une mise à jour. Le cadre de suivi doit néanmoins préciser qu'ils sont déjà connus du Secrétariat et référer clairement à la documentation contenant l'information.

TABLEAU I — ÉLÉMENTS À INTÉGRER À LA DESCRIPTION DU PROGRAMME

ÉLÉMENT	CONTENU DÉTAILLÉ
Raison d'être et contexte du programme	- Description documentée des attentes et des besoins des bénéficiaires ou des facteurs environnementaux sur lesquels le programme est destiné à agir. - Justification de l'intervention publique dans le domaine d'activité par l'État (bien public pur, combler une inefficience du marché ou dans la distribution des ressources, corriger des externalités négatives ou renforcer des externalités positives, etc.). - Établissement de la portée du programme. - Description du contexte dans lequel s'inscrit le programme, par exemple : - cadre légal et réglementaire ; - identification de programmes antérieurs ayant une finalité similaire ; - programmes existants qui agissent de façon complémentaire à celui-ci.
Objectifs de l'intervention	Présentation des objectifs d'intervention (ou objectifs du programme), formulés en termes d'effets recherchés sur la population ou sur son environnement. Ces objectifs sont liés directement aux effets visés de l'intervention. Ils peuvent être divisés en objectifs intermédiaires, c'est-à-dire à court et à moyen terme, et en objectifs ultimes, c'est-à-dire à long terme en lien avec la raison d'être du programme. À noter : Des objectifs opérationnels en lien avec les extrants du programme peuvent également être définis dans le modèle logique.
Nature de l'intervention	- Présentation des moyens ou mécanismes d'intervention du programme. - Présentation des hypothèses d'intervention (ce en quoi les instruments choisis agiront sur la raison d'être). - Identification des parties prenantes engagées dans la production des extrants (ex : partenaires, intermédiaires, fournisseurs et autres). - Identification des bénéficiaires directs du programme ainsi que de leurs rôles et responsabilités quant à la mise en œuvre du programme et, s'il y a lieu, des critères pour déterminer leur admissibilité.
Intrants	- Prévision des ressources humaines, matérielles et informationnelles dont disposera le programme pour réaliser les activités nécessaires à la production des extrants. - Prévision des ressources financières dont disposera le programme pour réaliser les activités nécessaires à la production des extrants, pour la période visée par la demande au Conseil du trésor ou au gouvernement ou pour un horizon minimal de trois ans.
Activités de production et de coordination	Description sommaire des activités nécessaires à la transformation des intrants du programme en extrants (production, coordination). À noter : Dans le cas des programmes de subventions dont l'administration sera impartie à des partenaires, inclure une brève description des mécanismes de contrôle et des modalités de reddition de comptes prévus.
Extrants	- Brève description des biens, des services et des actions qui découleront des activités du programme. - Estimation du volume annuel de biens à produire et, dans le cas des services, du nombre annuel de clients à servir.
Effets	- Identification des effets visés que le programme devrait produire sur la population ou l'environnement. Une ventilation des effets par catégories est recommandée (ex : effets immédiats, effets intermédiaires et effets ultimes). - Le cas échéant, identification des effets non prévus potentiels (positifs ou négatifs) du programme.

Cadre de gestion interministériel (si applicable)

Dans le cadre de travaux interministériels¹, il est requis de présenter la structure de gouvernance du programme afin d'assurer la réalisation des activités prévues au cadre de suivi.

Le cadre de gestion devrait également comprendre les informations relatives aux rôles et aux responsabilités des ministères et des organismes interpellés dans la mise en œuvre du programme et, plus particulièrement, leurs responsabilités dans le suivi et, le cas échéant, l'évaluation du programme. Chacun des mécanismes de suivi et d'évaluation des actions devrait être identifié ainsi que les ministères responsables.

Il est à noter que le cadre de suivi est un engagement des ministères et des organismes interpellés dans le programme envers le Conseil du trésor. Par conséquent, tous les acteurs interpellés doivent avoir été informés de son contenu. Il est également recommandé qu'ils aient été consultés à ce sujet en amont.

Suivi du programme

Planifier le suivi au moment de la conception du programme comporte plusieurs avantages. La mise en place d'un processus de suivi adéquat assure la disponibilité de données fiables et valides en temps opportun pour rendre compte des résultats et, au besoin, évaluer le programme aux moments clés. Par exemple, la collecte de données sur la situation initiale permet de faire une analyse comparative entre deux moments distincts, soit avant et après l'intervention, et de préciser davantage les possibles effets d'une intervention. Les données de suivi favorisent un contrôle accru de la gestion du programme et facilitent la reddition de comptes ainsi que l'évaluation du programme.

Pour les besoins du cadre de suivi, le suivi du programme consiste à déterminer les indicateurs significatifs à documenter afin de planifier la collecte et l'analyse des données. La planification du suivi est habituellement consignée dans un tableau ou dans un plan de suivi.

Pour chacun des résultats (extrants et effets visés) qui ont été considérés comme essentiels à documenter, le plan de suivi doit préciser :

- au moins un indicateur, idéalement quantifiable, retenu pour effectuer le suivi de chacun des extrants ou des effets visés ;
- une donnée de référence permettant de documenter la situation ciblée avant l'intervention, de manière à avoir un point de comparaison pour le suivi et l'évaluation du programme ;
- une cible (ou un objectif) quantifiable à atteindre dans une période donnée ;
- les sources de données nécessaires à la production de l'indicateur de résultat ;
- la fréquence de la collecte de données, soit l'intervalle prévu entre les collectes de données (trimestrielle, annuelle, etc.) ou le moment planifié pour les collectes ponctuelles ;
- des précisions sur la responsabilité de la collecte de données, c'est-à-dire l'organisation et l'unité administrative responsables de la collecte et de la validation des données.

¹ Par exemple, les stratégies interministérielles et les plans d'action gouvernementaux.

Le plan de suivi peut également comprendre d'autres indicateurs permettant de suivre les intrants du programme, ses activités ou ses effets non prévus.

Formaliser le suivi des intrants et des activités au moment de la conception du programme facilite ultérieurement l'analyse de la qualité du programme, de l'efficacité et de l'efficience, soit la mise en relation des ressources consacrées au programme avec les résultats obtenus (extrants et effets).

Principales redditions de comptes

Cette section vise à donner un aperçu des principales redditions de comptes prévues sur une période donnée et à présenter les besoins d'information à l'origine des travaux d'évaluation, le cas échéant.

La présentation des redditions de comptes doit minimalement comprendre un calendrier des évaluations ou des bilans planifiés. Lorsque le programme concerné par le cadre de suivi est une intervention interministérielle, le calendrier doit également inclure, s'il y a lieu, les évaluations ou les bilans portant sur des mesures ou sur des actions inscrites dans l'intervention interministérielle, y compris celles mises en œuvre par un autre ministère ou organisme. De plus, le calendrier peut intégrer d'autres documents de reddition de comptes, par exemple ceux qui feront l'objet d'un dépôt à l'Assemblée nationale du Québec ou qui devront être produits à la suite d'un audit de performance du Vérificateur général du Québec.

Également, si des travaux d'évaluation sont prévus, le cadre de suivi doit préciser, pour chacune des évaluations concernées, les raisons pour lesquelles des travaux d'évaluation sont entrepris, dont :

- l'origine du mandat d'évaluation (ex. : le besoin d'évaluation, le mandant et les autres destinataires intéressés par les résultats de l'évaluation) ;
- la ou les exigences qui requièrent l'évaluation du programme (ex. : le numéro de C.T. ou de décret), si disponibles.

Révision des modalités concernant la stratégie globale d'évaluation

Depuis la publication des présentes instructions, il n'est plus requis de présenter la stratégie globale d'évaluation dans un cadre de suivi. Toutefois, les ministères et les organismes peuvent toujours, s'ils le souhaitent, inclure les éléments suivants dans leur cadre de suivi :

- Si plusieurs évaluations sont prévues : une indication des manières dont elles s'articulent entre elles ;
- Pour chaque évaluation envisagée :
 - une description de la méthodologie globale envisagée ;
 - des renseignements concernant les indicateurs du plan de suivi qui sont ciblés pour alimenter l'évaluation ;
 - une indication des enjeux évaluatifs retenus.

TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Pour tout programme désigné spécifiquement par le Conseil du trésor comme devant faire l'objet d'un suivi, les ministères et les organismes visés sont responsables de transmettre le cadre de suivi de ce programme au Secrétariat du Conseil du trésor dans les six mois suivant la date de la décision du Conseil du trésor ou au plus tard à la date d'échéance précisée dans cette décision.

Dans les autres cas de figure, le cadre de suivi peut être transmis au Secrétariat du Conseil du trésor dès qu'il est élaboré.

FORME DES DOCUMENTS

Aucune forme particulière de présentation n'est requise pour la production du cadre de suivi. Toutefois, un gabarit pour les indicateurs de suivi est proposé en annexe du présent document.

Les documents doivent être transmis en fichier Word ou dans une forme compatible avec ce logiciel, à l'adresse courriel suivante : evaluation@sct.gouv.qc.ca.

SOUTIEN OFFERT PAR LE SECRÉTARIAT

Pour obtenir plus de renseignements ou du soutien concernant le cadre de suivi, veuillez communiquer avec la Direction de la gouvernance en évaluation, audit interne et gestion des risques du Secrétariat par courriel à l'adresse suivante : evaluation@sct.gouv.qc.ca.

ANNEXE I — DÉFINITIONS DES PRINCIPAUX CONCEPTS UTILISÉS

Activité	Ensemble de processus ou d'opérations qui, à partir de ressources, entraîne la production de biens ou de services afin de répondre à un besoin défini.
Cible	Énoncé quantifiable lié à l'indicateur qui fixe une valeur à atteindre dans une période donnée.
Effet	Changement suscité par les biens et les services de l'intervention.
Effet visé	Effet que le programme vise à susciter. Les qualificatifs suivants ont le même sens : effet attendu, recherché, souhaité.
Extrant	Bien ou service observable et mesurable dont la production est habituellement sous le contrôle de l'organisation.
Indicateur	Toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.
Intrant	Ressources humaines, financières, matérielles ou informationnelles utilisées pour mener à bien les activités de production et de coordination.
Logique d'intervention	Éléments théoriques ou factuels qui justifient le choix de l'intervention prévue (actions, moyens) en lien avec les effets visés.
Nature de l'intervention	Moyen ou mécanisme retenu pour intervenir et permettre au programme d'atteindre ses objectifs.
Objectif	État souhaité et mesurable d'une situation après l'action. Deux types d'objectifs sont généralement poursuivis : les objectifs opérationnels et les objectifs de l'intervention.
Objectifs de l'intervention	Objectifs liés directement aux effets attendus de l'intervention. Les objectifs d'intervention peuvent être divisés en objectifs intermédiaires, c'est-à-dire à court et à moyen terme, et en objectifs ultimes, c'est-à-dire à long terme, en lien avec la raison d'être du programme.
Objectif opérationnel	Objectif lié au processus de l'intervention et à sa mise en œuvre par l'organisation.
Résultats	Extrants et effets découlant de la mise en œuvre d'une activité ou d'un programme.

ANNEXE II — GABARIT POUR LES INDICATEURS DE SUIVI DES EXTRANTS

	EXTRANT	INDICATEUR	DONNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLE	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE LA COLLECTE	RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTE
DÉFINITION	Bien ou service observable et mesurable dont la production est habituellement sous le contrôle de l'organisation	Mesure qui sert à évaluer ou à apprécier les résultats, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte	Donnée permettant de documenter la situation ciblée avant l'intervention et, ainsi, de servir de point de comparaison pour le suivi et l'évaluation	Énoncé quantifiable lié à l'indicateur qui fixe une valeur à atteindre avant une période donnée	Organisation, publication, système d'information, etc. qui fournit l'information nécessaire à l'élaboration de l'indicateur de résultat	Intervalle prévu entre les collectes de données ou calendrier ponctuel de collecte de données	Organisation, unité administrative, etc. responsable de la collecte et de la validation des données
EXEMPLE PROGRAMME D'INSPECTION	Activités d'inspection pour vérifier la conformité des pratiques des entités soumises au cadre réglementaire	Proportion cumulative (en %) des entités soumises au cadre réglementaire ayant été inspectées	Avant le programme d'inspection (an 0) : 25 %	100 % après 3 ans : An 1 : 33 % An 2 : 66 % An 3 : 100 %	Tableau de bord de suivi des programmes d'inspection	Annuelle	Service des inspections
EXEMPLE PROGRAMME D'ALPHABÉTISATION	Offre de cours en soirée des ateliers La lecture à portée	Nombre de cycles d'ateliers La lecture à portée (6 séances) donnés en soirée	Aucune (offre d'ateliers seulement en journée)	An 1 : 100 An 2 : 1 000 An 3 : 2 000	Rapport d'activités des commissions scolaires	Annuelle	Commissions scolaires
EXEMPLE PROGRAMME D'ALPHABÉTISATION	Offre de cours en soirée des ateliers La lecture à portée	Nombre d'adultes (de 16 à 65 ans) participant à l'ensemble des ateliers La lecture à portée (6 séances) en soirée	Aucune (offre d'ateliers seulement en journée)	An 1 : 1 000 adultes An 2 : 10 000 adultes An 3 : 20 000 adultes	Dossier élève – nombre d'attestations délivrées	Annuelle	Commissions scolaires

ANNEXE III — GABARIT POUR LES INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS

	EFFET VISÉ	INDICATEUR	DONNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLE	SOURCE DES DONNÉES	FRÉQUENCE DE LA COLLECTE	RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTE
DÉFINITION	Effet que le programme vise à susciter. Les qualificatifs suivants ont le même sens : attendu, recherché, souhaité	Mesure qui sert à évaluer ou à apprécier les résultats, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte	Donnée permettant de documenter la situation ciblée avant l'intervention et, ainsi, de servir de point de comparaison pour le suivi et l'évaluation	Énoncé quantifiable lié à l'indicateur qui fixe une valeur à atteindre avant une période donnée	Organisation, publication, système d'information, etc. qui fournit l'information nécessaire à l'élaboration de l'indicateur de résultat	Intervalle prévu entre les collectes de données ou calendrier ponctuel de collecte de données	Organisation, unité administrative, etc. responsable de la collecte et de la validation des données
EXEMPLE PROGRAMME D'INSPECTION	Conformité des pratiques des entités soumises au cadre réglementaire (absence de plaintes pour non-conformité)	Proportion (en %) des entités soumises au cadre réglementaire ayant fait l'objet d'une plainte pour non-conformité durant l'année	Avant le programme d'inspection (an 0) : 10 %	À partir de l'an 2 du programme : An 1 : 10 % (<i>statu quo</i>) An 2 : 3 % An 3 : 3 %	Banque de données qui répertorie les plaintes	Annuelle	Service des plaintes
EXEMPLE PROGRAMME D'ALPHABÉTISATION	Diminution du taux d'analphabétisme (de 16 à 65 ans)	Proportion (en %) des adultes (de 16 à 65 ans) ayant des difficultés en lecture	49 % (an 0)	An 5 : 46 % An 10 : 43 % An 15 : 40 %	Enquête périodique de Statistique Canada	Tous les cinq ans	Statistique Canada ; les données seront rendues accessibles par la Direction de la recherche

ANNEXE IV — AIDE-MÉMOIRE POUR LA RÉDACTION DU CADRE DE SUIVI

SECTIONS DU CADRE DE SUIVI	QUESTIONS POUR LESQUELLES UNE RÉPONSE EST REQUISE
MISE EN CONTEXTE	Est-ce qu'il est possible de déterminer l'origine du cadre de suivi et de ses demandeurs ? Le cas échéant, est-ce que les exigences du Conseil du trésor en lien avec le suivi sont identifiées ?
DESCRIPTION DU PROGRAMME ET LOGIQUE D'INTERVENTION	En réponse à quel problème ou besoin le programme a-t-il été mis en place ? Qu'est-ce qui justifie ce moyen d'intervention ? Est-ce que la description de l'intervention est claire ? Est-ce que les liens entre les composantes du programme sont clairs (modèle logique) ?
CADRE DE GESTION INTERMINISTÉRIEL (SI APPLICABLE)	Est-ce que les rôles et les responsabilités des différents ministères et organismes interpellés sont clairs ? Est-ce que la structure de gouvernance est définie ?
SUIVI DU PROGRAMME	Est-ce qu'au moins un indicateur est déterminé pour chaque extrant ou effet visé présent dans la description du programme ? Est-ce que les indicateurs déterminés sont SMART (spécifique, mesurable, acceptable, rattaché au contexte et temporel) ? Est-ce que la source de données, la fréquence et la responsabilité pour chacun des indicateurs sont clairement indiquées ? Pour les extrants ou les effets non documentés, est-ce qu'une explication est présente ?
REDDITIONS DE COMPTES PRÉVUES	Est-ce que qu'un calendrier comprenant les principales redditions de comptes prévues est présenté ? Est-ce qu'il est possible de déterminer les origines des évaluations prévues et de ses demandeurs ? Est-ce que les exigences du Conseil du trésor en lien avec la reddition de comptes ou l'évaluation sont identifiées ?

